



Licenciement abusif urgent, besoin d aide pour recourt en justice

Par **gamani**, le **14/03/2008** à **18:55**

Bonjour, rn rn j'ai déménagé (Marseille -> Lyon) pour un nouveau poste de responsable Technique dans une boîte d'assistance respiratoire. Au bout de trois mois, je me suis fait licencier pour faute grave car "des patients étaient mécontents de mes prestations". rn Je précise qu'avant cette embauche, j'étais simple technicien. Durant ces trois mois, je n'ai eu aucune formation pour apprendre le métier de responsable, chose que l'on m'avait promis avant mon embauche. Nombreuses promesses m'ont été faites et c'est d'ailleurs pour cela que j'ai accepté le poste et fait plus de 300km. rn rn J'ai été mis à pied alors que j'étais en maladie (car je me commençais à craquer). J'ai été ensuite convoqué à un entretien préalable au licenciement, en étant assisté par un représentant syndical puis finalement licencié (je précise : sans préavis, sans indemnités). rn Ce licenciement est totalement dépourvu de cause réelle et sérieuse. J'ai de nombreux documents et témoignages prouvant que j'ai très bien fait mon travail, pris soin des patients etc... (lettres, témoignages de l'ex employeur, des techniciens, de patients, de médecins ...). rn Avec l'aide de mon représentant syndical, j'ai monté un dossier pour assigner la société au conseil de Prud'hommes. Ce monsieur m'a conseillé de ne pas être trop gourmand sur les indemnités et a demandé un mois de salaire + 2000 euros d'indemnités. Je suis convoquée à une conciliation le 31 mars. rn rn Après réflexion, cette somme me semble très basse comparée au préjudice que j'ai subi (déménagement, changement de véhicule de fonction (en moins bien, évidemment), licenciement abusif, sans cause réelle et sérieuse, sans indemnité ni préavis, sans compter que j'avais dans mon contrat une clause de non concurrence (je me demande si elle est valable d'ailleurs, je pense qu'elle était plus là pour me faire peur ...) et que je ne peux plus exercer le seul métier que je connais ...). rn rn Ma question est : Puis-je dire lors de la conciliation que, vis-à-vis du préjudice subi, je souhaite avoir + d'indemnités ? rn Quelle est la somme qui correspond au préjudice subi ? rn rn Pour information, sur un effectif de 10 salariés, nous sommes trois à avoir été licenciés

en moins d'un mois (alors que la société était en pleine expansion) sans motif fondé. De quoi se poser des questions !!
Merci d'avance pour vos réponses, et un grand bravo pour votre site.